



CONSEIL DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU QUÉBEC
LE VOLET QUÉBÉCOIS DE L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA

Le 30 novembre 2010

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Par courriel et par la poste

Objet: Consultation relative à l'harmonisation de la réglementation du secteur de l'épargne collective

Maître Beaudoin,

Le Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ) est le volet québécois de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC). Les membres du CFIQ regroupent notamment les manufacturiers et les distributeurs en épargne collective au Québec. Nous représentons plus de 110 milliards¹ de dollars en actif sous gestion et plus de 22 000 représentants en épargne collective.

Nous avons pris connaissance du document sur la consultation relative à l'harmonisation du secteur de l'épargne collective et nous sommes favorables à l'effort d'harmonisation proposé. Nous considérons que, pour des fins d'harmonisation, les règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) permettent un encadrement efficace des procédures de conformité.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la proposition ne va pas assez loin et que, pour harmoniser la mise en application desdites règles et assurer l'harmonisation et le développement des règles futures, l'AMF devrait reconnaître l'ACFM comme organisme d'autoréglementation.

En effet, reconnaître les règles sans avoir d'implication dans le développement de futures règles et l'évolution du cadre réglementaire n'assurerait pas une réelle harmonisation dans le temps.

¹ Investor Economics

Afin de reconnaître l'ACFM comme organisme d'autoréglementation, nous considérons comme essentiel que certaines conditions soient satisfaites, similaires à celles ayant été remplies lors de la reconnaissance de l'OCRCVM, dont notamment :

- 1) l'établissement d'un bureau régional au Québec avec des pouvoirs décisionnels et budgétaires;
- 2) que les services, incluant ceux d'inspections, soient offerts en français; et
- 3) que les membres de l'ACFM du Québec puissent être représentés au conseil d'administration national.

Nous tenons à souligner que notre position sous-entend un meilleur contrôle des coûts afin d'éviter un poids financier supplémentaire pour les courtiers œuvrant au Québec.

Bien que cette position représente la très grande majorité, certains de nos membres pourraient avoir une vue différente.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Veuillez agréer, Maître Beaudoin, l'expression de nos sentiments distingués.

Original signé par :

Stéphane Langlois
Président du conseil
Conseil des fonds d'investissement du Québec